

Conclusion ONF : l'espace boisé n'a pas de rôle sociologique spécifique. La zone peut être classée en N.

Rôle patrimonial de l'EBC

Lors de la prospection de la zone d'étude, aucun arbre remarquable ou d'essence rare n'a été observé.

Conclusion ONF : l'espace boisé n'a pas de rôle écologique spécifique. La zone peut être classée en N.

Rôle de protection des périmètre de captage de l'EBC

- Plan de servitudes d'utilité publique de la commune : néant
- Photos aériennes et cartes IGN : néant
- Système d'information géographique : néant

Conclusion ONF : L'espace boisé n'étant pas situé sur un périmètre de captage, qu'il soit immédiat ou rapproché, la zone peut être classée en N.

Conclusions générales

Suivant les critères du guide de la DDT, le classement EBC situé sur la nouvelle emprise du télésiège de Conche ne semble donc pas justifié. Cependant, compte tenu de la présence de la buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) à proximité de l'implantation, ainsi qu'une zone de bois en décomposition pouvant abriter celle-ci, nous préconisons une prospection plus fine pour la recherche de la Buxbaumie verte dans la zone de bois en décomposition située sur l'emprise et la recherche de mesures de préservation dans le cadre du projet de la nouvelle emprise du télésiège de Conche.

De plus, une réflexion sur la pertinence des espaces classés EBC, pertinence qui est appréhendée suivant les observations de la DDT dans les Plans Locaux d'Urbanismes et suivant le guide émis par celle-ci, serait intéressant sur la globalité du massif forestier de la commune de Châtel.

Activités touristiques :

Le trafic d'engins de travaux publics, les poussières et le bruit engendrés apporteront une nuisance temporaire pour la clientèle touristique sur le secteur de Super Châtel.

Des précautions seront prises pour éviter tout danger. Des panneaux d'information seront placés en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

En fin de travaux de construction, le Maître d'Ouvrage se chargera de faire nettoyer l'environnement du chantier et de remettre en état les abords et les zones dégradées.

Santé publique :

Les risques de pollution des sols, des eaux (pas de captage AEP) ou de l'air sont faibles et essentiellement liés à des hypothèses accidentelles en phase de travaux. Les émissions sonores engendrées par les travaux se dérouleront à distance des lieux de résidence et ne devraient pas apporter de nuisances objectives vis-à-vis de la clientèle en séjour où de passage sur la station.

Pour éviter tout danger pour d'éventuels promeneurs qui s'approcheraient par curiosité, l'emprise des chantiers sera strictement délimitée et l'accès en sera interdit au public.

Activités industrielles :

Sans objet — Pas d'activité industrielle sur ce site.

Nuisances électromagnétiques

Sans objet — La mise en œuvre de ce chantier n'occasionne pas d'émissions d'ondes supplémentaires.

5.2.6 Effets vis-à-vis du contexte réglementaire

Droit des sols :

Ce projet de rénovation d'une remontée mécanique est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur (zones Ns et N) pour cette portion du territoire communal de Châtel. Les parcelles communales concernées sont classées sur le document d'urbanisme en zonage spécifique autorisant ce type d'aménagement touristique.

Déchets de chantier

Le site de Super Châtel comporte des remontées mécaniques, des installations ludiques, des voiries. La déconstruction d'un appareil de remontée mécanique peut mettre en évidence des déchets pouvant présenter une certaine toxicité. Le principe de déconstruction sélective peut se résumer à trois étapes principales ; diagnostic de recherche de matériaux toxiques (amiante) ; dépose des matériels métalliques et plastiques (Déchets Non Dangereux) ; enlèvement.

Toutes les mesures seront prises pour une identification précise des classes de déchets et des décharges destinées à les accueillir, conformément à la réglementation en vigueur.

Un lieu de stockage provisoire sera prévu sur le site (parking). Les conteneurs seront placés en bordure de la voie publique de manière à faciliter le chargement par les bennes. Les déchets non dangereux (DND) pourront être envoyés vers le site de traitement de la Communauté de communes du Haut-Chablais.

Les éléments métalliques seront évacués pour réemploi ou recyclage.

5.3 Prise en compte en exploitation normale

5.3.1. Milieu physique

Géologie :

En fonctionnement normal, comme c'est le cas aujourd'hui pour les appareils existants, l'exploitation de cette remontée mécanique n'aura pas d'incidences prévisibles sur la géologie.

Climat et qualité de l'air :

Ce remplacement d'un appareil utilisant de l'énergie électrique par un appareil dont le mode de motorisation – moteur moderne de puissance modérée (600 kW) – semble sans incidence réellement quantifiable sur le climat particulier du site ou le réchauffement climatique global de la planète.

Hydrogéologie – eaux souterraines :

En fonctionnement normal, l'exploitation d'une remontée mécanique (aérienne) n'a pas d'incidences sur les écoulements d'eaux souterraines du massif support.

Hydrologie – eaux superficielles :

Il n'y a pas de création de surfaces imperméabilisées supplémentaires.

Les eaux de ruissellement seront récupérées au moyen de cunettes régulièrement disposées et conduites vers les systèmes de collecte naturels existants.

Par ailleurs, aucune activité liée à l'eau ne s'exerce sur cet espace.

Contexte maritime :

Cet appareil comme celui qu'il doit remplacer est situé en altitude

et à forte distance du littoral maritime et il n'y a pas d'incidence objective prévisible vis-à-vis de ce dernier en exploitation.

5.3.2 Les risques naturels

Chutes de pierres :

Sans objet – Cet aléa n'affecte pas ce site.

Glissements :

Sans objet – En période hivernale, les sols sont figés.

Radioactivité :

Sans objet

Avalanches :

. L'étude du risque avalancheux réalisée par Toraval et confirmée par le RTM 74 indique :

« Le risque est modéré sur le projet de TSD de Conches.

Un risque d'avalanches concerne la partie inférieure de la ligne. Les gares ne sont pas concernées jusqu'à des périodes de retour T ~ 100 ans. On ne peut pas exclure que pour des phénomènes plus rares, la gare G1 puisse être touchée par des langues d'avalanches et un effet de souffle.

– Avalanches rares de périodes de retour 30 ans : il s'agit d'avalanches de grande ampleur qui en moyenne ont 1/30, soit environ 3 %, de "chances" de se produire par an. D'après l'analyse statistique des données de Châtel, l'épaisseur maximale du manteau neigeux est 300 cm (précision de l'estimation jugée bonne, car déjà atteinte par le passé).

– Avalanches exceptionnelles de périodes de retour 100 ans : il s'agit d'avalanches de très grande ampleur qui en moyenne ont 1/100, soit environ 1 %, de "chances" de se produire par an. L'épaisseur maximale du manteau neigeux est 350 cm (avec une incertitude grande). »

A priori, il ne devrait pas être nécessaire de modifier les dispositions retenues par le PIDA actuel, mesures de prévention qui seront appliquées préalablement à l'ouverture des pistes à la clientèle.

Le rapport géotechnique G2 réalisé le 24 mars 2020 par la société Equaterre indique que le site ne présente pas de contrainte géotechnique majeure s'opposant à la réalisation du projet.

Il n'a pas été identifié de risque naturel important en interférence avec le projet (hors-avalanche) et les matériaux rocheux en partie amont et morainique en partie aval sont de bonne compacité et permettent de relativiser le risque de glissement de terrain.

Une expertise réalisée par le service RTM en date du 24 février 2020 a analysé la sensibilité à l'aléa avalancheux, notamment pour la zone de la gare inférieure et du début de ligne qui sont situés dans l'enveloppe CLPA du couloir avalancheux n° 3 (EPA n° 25)

Elle rappelle que dans le PPRn cette partie aval du projet est en aléa fort, pour un classement réglementaire rouge (règlement Xa) et une partie du linéaire de ligne est en aléa moyen.

Sur la base de l'étude TORRAVAL qui prend en compte le risque avalancheux. L'exposition de la gare aval relève d'événements à caractère exceptionnel. Elle recommande de limiter les aménagements à ceux strictement nécessaires à la conduite de l'appareil, comme prévu au projet, et d'exclure toute implantation de bâtiment susceptible de recevoir des personnes en stationnement prolongé sans veille (réfectoire ou vestiaire par exemple).

La future emprise du TSD6 ouvre un axe défriché proche de la ligne de plus grande pente, ceci est susceptible de fait de modifier, probablement à la marge, le contexte avalancheux.

De manière générale, sur tout le linéaire de la remontée mécanique, l'aménagement devra s'attacher à ne pas aggraver les conditions de départ des coulées d'avalanche. En particulier, les coupes de bois de protection devront être limitées au strict nécessaire, voire compensées.

Il faudra s'attacher à ce que les défrichements et aménagements n'affectent pas l'état sanitaire de ces bois (infestation parasitaire, exposition des lisières au reversement par le vent), ainsi que plus généralement, tout peuplement local contribuant à fixer les zones de départs avalancheux.

Elle suggère d'atténuer le risque avalancheux par le boisement et l'aménagement au niveau des zones de départ d'avalanches sous le couloir CLPA 3 de Morclan.

Sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, le service RTM ne formule aucune contre-indication au projet considéré

Orages :

Sans objet – Ce type d'appareil ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du risque orageux et de la foudre. Le nouveau téléporté sera doté de tous les systèmes de protection parafoudre habituels sur ce type d'équipement pour limiter l'occurrence de désordres électriques.

Cruels torrentielles :

Les armoires électriques de commande et de puissance seront situées dans des locaux dont le niveau de plancher se situera à 1,00 m au-dessus du terrain naturel.

Le dimensionnement des ouvrages prendra en compte une surpression égale à 3 fois la pression hydrostatique développée sur surfaces projetées sur une hauteur de 1 mètre.

Risques sismiques :

La réalisation des bâtiments associés à ce télésiège – chalets de vigie – sera effectuée selon les normes parasismiques en vigueur pour la zone d'aléa moyen n° 4.

Incendies :

Les équipements électriques respectent des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique. L'ensemble des équipements de transformation sera accessible uniquement par des personnes habilitées. Le risque d'incendie est donc négligeable.

5.3.3 Milieu biologique**Végétation :**

Flore — Il n'y a pas d'impact particulier à craindre pour la flore en phase d'exploitation hivernale d'une remontée mécanique

Chablis pour les boisements mitoyens — Sans incidence quantifiable pour ces boisements.

Les mesures évoquées ci devant en phase chantier — maintien maximal des souches (layon, remblais), drainage, reverdissement — permettent de limiter fortement les risques d'érosion et de glissement de terrain postérieurement à sa réalisation.

Le layon du nouvel appareil sera réalisé de manière à maintenir une lisière souple avec des plantations d'arbustifs et le maintien des bois morts au sol.

Le layon abandonné sera replanté à la fin des travaux pour permettre une fermeture rapide. Pour dissuader les skieurs hors piste de s'aventurer dans le layon et risquer d'étêter les jeunes pousses, la partie amont sera reboisée avec des sujets supérieurs à 2 m et une barrière en inter- dira l'accès.

La faune terrestre :

L'impact sur la faune terrestre d'un téléporté peut être considéré comme faible en phase d'exploitation. Le tétras lyre, espèce à vol lourd qui présente une sensibilité limitée à ce type de lignes hautes n'est pas référencé dans ce secteur forestier.

En période d'exploitation hivernale, la majorité des espèces nicheuses sont en hibernation en milieu forestier et en période estivale elles sont peu sensibles à la présence d'un câble aérien.

Pour cet appareil, les sièges seront laissés en ligne ce qui permet une bonne visualisation de cette dernière pour l'avifaune, toutefois par mesure de précaution, il est recommandé que la ligne de l'appareil soit dotée de spirales d'effarouchement.

La faune aquatique :

En période d'exploitation hivernale, où le ruisseau est recouvert de neige, l'ichtyofaune est peu sensible à la présence d'un câble aérien.

Les indicateurs biologiques :

Cet appareil n'est inclus dans aucune zone réglementée au titre de Natura 2000.

5.3.4 Patrimoine culturel et paysage**Patrimoine culturel :**

Sans objet — Cet espace ludique ne concerne aucun élément patrimonial bénéficiant d'un périmètre de protection.

Paysage :

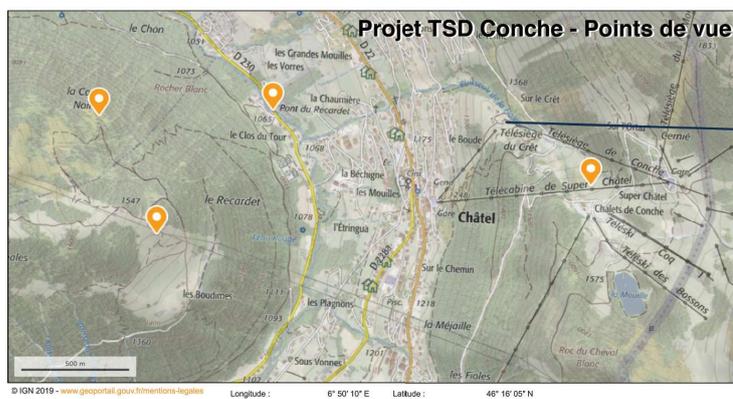
Globalement, les impacts de ce projet sur le paysage apparaissent notables.

Le nouvel appareil apportera un élément artificiel supplémentaire de type industriel marqué par le nouveau layon.

En vision de proximité, l'appareil montrera une image artificielle, toutefois similaire à celles des autres équipements existants — télécabine, télésièges, téléskis, mais en visions distantes, par sa position en balcon qui limite sa covisibilité à quelques sommets situés à environ 5 km, la présence du nouveau layon sera peu lisible en raison de la

distance et du panorama attractif sur les reliefs de la chaîne alpine à l'arrière-plan.

En effet ce projet est difficilement visible depuis la vallée de la Dranse et le centre de Châtel, il n'est perceptible dans sa totalité que depuis quelques points de vue sur le versant du mont de Grange et partiellement depuis la télécabine.



Une visualisation depuis la RD 230 permet de constater l'absence de visibilité pour ce secteur situé en balcon par rapport à la vallée tandis que deux autres depuis le versant du mont de Grange permettent d'apprécier son inscription dans le paysage à l'issue de la mise en place et environ 10/15 ans après avec le reboisement du layon abandonné.



INCIDENCES PRÉVISIBLES

vue depuis la RD 230



vue actuelle depuis le Mont de Grange



vue actuelle depuis le Mont de Grange



visualisation post chantier



visualisation post chantier



visualisation sous 10/15 ans après reboisement du layon actuel



visualisation sous 10/15 ans après reboisement du layon actuel

5.3.5 Milieu humain

Activité agricole :

Sans objet — Pas de dépréciation pastorale à terme liée à la mise en place de ce télésiège. Les prairies survolées seront restituées, après reprise des reverdissements sur les zones terrassées, au pâturage des bovins.

Activité sylvicole :

Sans objet — Pas d'activité sylvicole spéculative organisée en ce lieu.

Activités touristiques :

L'impact attendu pour l'activité économique touristique est important avec une amélioration importante du service à la clientèle. L'augmentation du débit de la remontée actuelle devenue obsolète et dont le débit réel utile est à l'origine de files d'attente pénalisantes ce qui dégrade le service rendu n'a pas pour objet la venue d'un plus grand nombre de skieurs sur le site de Super-Châtel. Il s'agit d'améliorer le service pour restituer son attractivité à ce site proche du village.

L'enneigement de la piste de la Combe est existant depuis plus de 15 ans et il n'y a pas de renforcement nécessaire.

Cette rénovation et amélioration du débit installé utile participera essentiellement à l'effort qualitatif que la station de Châtel met en place pour assurer une offre performante sur le domaine qu'elle exploite.

Activités industrielles :

Sans objet — Pas d'activité industrielle sur le domaine skiable.

Santé publique :

Sans objet — En fonctionnement, un appareil de remontée mécanique ne présente que peu de risque d'impact direct sur la santé que ce soit à l'échelle de l'aire d'étude, ou plus globalement à celle du domaine skiable de Châtel.

Nuisances électromagnétiques :

Sans objet — L'exploitation du télésiège de Conches n'occasionnera pas d'émissions d'ondes supplémentaires.

5.3.6 Contexte réglementaire

Droit des sols :

Sans objet — Pas de modification des règles d'urbanisme pour la commune de Châtel liées à cet appareil.

Déchets :

Sans objet — En fonctionnement, un appareil de remontée mécanique ne produit pas de déchet.

5.4 Utilisation des ressources naturelles

5.4.1 Ressources naturelles utilisées

La mise en place d'une remontée mécanique utilise de l'eau, du sable, du gravier et du ciment pour produire le béton nécessaire aux massifs de fondations des gares et des ouvrages de ligne, des métaux (acier, cuivre...) pour la remontée elle-même et des hydrocarbures pour les engins de chantier.

Bétons de fondation

Il est admis que le dosage des matériaux pour des fondations est de l'ordre de :

- 5 volumes de sable
- 7 volumes de gravier
- 2 volumes de ciment
- 1 volume d'eau



Sur une base probable de l'ordre de +/- 150 m³ de béton à utiliser; la consommation en eau sera de l'ordre de 10 m³.

Métaux

Les pylônes.

Les pylônes sont des armatures cylindriques dont le diamètre varie selon la hauteur du pylône. Leur diamètre pour ce type d'appareil se situe habituellement aux alentours de 70 cm à 1 m environ. L'épaisseur du tube est généralement de l'ordre du centimètre.

Têtes de pylônes.

Les têtes de pylônes sont constituées d'une poutre métallique horizontale pour soutenir les galets et d'une structure, souvent en forme de trapèze.

Les balanciers.

Ce sont eux qui réalisent la liaison entre le pylône et le câble. Le balancier essentiellement constitué de galets d'un diamètre de l'ordre de 30 à 60 cm doit permettre le passage des pinces des véhicules.

Le câble.

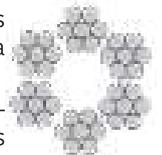
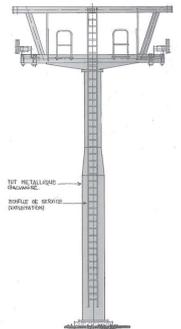
Le câble est indissociable de la ligne, en effet, sans lui, on ne parlerait pas de remontée mécanique à câble.

Il est formé d'une âme et de torons (en acier), eux-mêmes formés de fils. Il y a généralement 6 torons autour de l'âme.

Les véhicules.

Pour un téléporté, les véhicules sont des sièges liés au câble par l'intermédiaire d'une pince.

En gare la ligne la pince s'ouvre et les sièges découplés du câble vont avancer à allure réduite pour permettre l'embarquement et le débarquement aisés des usagers.



Les gares.

Un téléporté fonctionne grâce à un ou deux moteurs électriques alimentés en courant continu de 400 à 500 V.

La puissance du moteur dépend des caractéristiques techniques de l'installation : longueur, dénivelée, débit, type de remontée.

Pour cet appareil, la puissance prévue est de l'ordre de 600 kW.

L'arbre du moteur électrique rentre ensuite dans un réducteur. Ce réducteur a pour objet de réduire la vitesse de rotation de la poulie motrice et d'augmenter le couple.

Pour effectuer la tension du câble, la poulie de retour ou motrice selon la configuration de l'appareil est placée sur un chariot. S'il s'agit de la poulie motrice, tout le groupe moteur sera placé sur un chariot qui peut coulisser. La tension sera effectuée grâce à un ou deux vérins hydrauliques.

Pour cet appareil, le besoin d'acier pourrait être de l'ordre de +/- 200 tonnes.

Il ne s'agit toutefois que d'une fourchette théorique, car les volumes de matériaux à mettre en œuvre sont susceptibles d'être revus à la hausse ou la baisse selon le constructeur retenu et les aléas liés aux chantiers (contraintes géotechniques par exemple).

